



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 48 du 10 juillet 2015

Le télétravail à domicile à la DGFIP, ou comment restructurer à moindre coût !

Jeudi 9 juillet 2015 les Organisations Syndicales étaient convoquées à un Groupe de Travail portant sur la mise en place de l'expérimentation du télétravail à domicile à la DGFIP.

Les documents présentés par l'administration nous dressent le contexte réglementaire, à savoir que le télétravail est entré dans le code du travail grâce à la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Mais la présentation par la Direction du contexte réglementaire s'arrête à cette loi, en effet, le décret d'application fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est en cours de rédaction à la DGAFF !

Mais la DGFIP ne s'arrête pas à ce détail, elle rédige un projet de convention-cadre définissant les règles et principes du télétravail à domicile.

Qui plus est, cette convention a vocation à être expérimentée dès septembre 2015 !

Cette convention, qui anticipe le décret d'application soulève beaucoup de réflexions et d'interrogations. Ci-après les propos tenus par la délégation **F.O.-DGFIP** en liminaire :

- Pour **F.O.-DGFIP**, il y a peu de place pour le télétravail à la DGFIP.
- C'est un palliatif temporaire pour des situations temporaires et pour des cas particuliers. (le dispositif existe déjà pour quelques agents ayant des situations médicales ou familiales particulièrement difficiles)
- Les missions de la DGFIP s'exercent dans un cadre de chaînes de travail. S'agissant, par exemple, de la mission « impôt », les différentes phases : assiette/contrôle/recouvrement, impliquent d'une part un travail d'équipe et d'autre part de larges contacts entre les services et postes.
- Bien que le télétravail puisse de prime abord paraître séduisant, notamment au vu de certains critères exposés tels que l'éloignement entre le domicile et le lieu de travail ou des temps de transport élevés, il existe néanmoins un risque certain de désocialisation des agents, malgré une obligation de présence à minima dans la structure traditionnelle.
- L'article L.1222-10 de la loi WARSMANN du 22 mars 2012, indique clairement que l'employeur est tenu « de prendre en charge tous les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ». F.O.-DGFIP ne peut donc que demander son application stricte dans notre administration. Or, ce n'est pas le cas au vu des documents préparatoires qui laissent au contraire supposer un transfert de charges financières de la direction vers les agents à travers la non prise en compte :
 - o d'une éventuelle majoration des primes d'assurance habitation dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle au domicile (à l'instar des assurances des véhicules personnels). Par ailleurs certains bailleurs n'autorisent pas cet usage,
 - o des surcoûts de l'utilisation du chauffage et de l'éclairage,
 - o de l'entretien des surfaces dévolues,

Un certain nombre d'autres questions se posent :

- Y aura-t-il visite des représentants du CHSCT, de l'assistant de prévention, voire du responsable hiérarchique ? Cela pose aussi clairement le sujet du respect de la vie privée et de l'impact éventuel sur la gestion des agents. Au sujet de la prime de restructuration, nous pourrions être ironiques si l'avenir de notre direction n'était pas si noir : et si l'agent déménage ...?
- Sur la question du transport de documents administratifs au domicile, il est évoqué « des documents sensibles ». Quels sont-ils et quels sont les documents non sensibles ?

Notre Syndicat souhaite une liste des missions éligibles au dispositif afin d'avoir un cadre plus clair que celui tracé : travail à distance et nomadisme.

Quant à la communication de la Direction Générale et des directions territoriales, **F.O.-DGFIP** ne peut qu'être une nouvelle fois pour le moins agacé, le terme étant très faible,

En effet, une direction territoriale ne figure pas dans la liste des départements expérimentateurs, pourtant cette direction locale a contacté 2 agents pour les inciter à être « volontaires », 2 agents évaluateurs du domaine de surcroît. Passez du peu du caractère nomade de la mission ...

Le Cantal figure bien dans la liste des départements expérimentateurs, mais la communication a déjà eu lieu le 10 juin 2015 lors d'un Comité Technique Local. Nous vous rappelons la date du GT national d'aujourd'hui : le 9 juillet !

F.O.-DGFIP considère résolument le lancement de cette expérimentation comme prématuré en l'absence de textes réglementaires Fonction Publique, le décret étant toujours à l'état de projet. Aussi, nous exigeons, après la publication du décret, la tenue d'un Comité Technique de Réseau suivi d'un CHSCT Ministériel avant toute expérimentation à la DGFIP.

En conclusion de ces premiers échanges :

F.O.-DGFIP n'est pas hostile par principe au développement du télétravail à la DGFIP dans le cadre de situations particulières mais, cela ne doit pas devenir la norme et doit rester marginal. Nous ne pouvons accepter que le télétravail devienne un nouvel outil concourant à la destruction du réseau et du resserrement du maillage territorial, dans le cadre de la mise en œuvre brutale de la démarche stratégique. Nous serons donc particulièrement vigilants sur la suite de ce dossier.

Suites aux déclarations liminaires les représentants des Organisations syndicales ont demandé une interruption de séance lors de laquelle il a été décidé à l'unanimité de lever la séance après avoir demandé l'arrêt de l'expérimentation.

La délégation **F.O.-DGFIP** a également insisté pour que la direction fasse le nécessaire auprès de certaines directions locales un peu trop zélées dans la mise en œuvre anticipée du télétravail.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>

C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*